

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, 45 rue de la petite Duranne à AIX EN PROVENCE (13100),

ARRÊTE
46/2021

Article 1- Réglementation

L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** effectue des travaux sur les chambres France TELECOM, afin d'effectuer le raccordement de la fibre optique au niveau de la route des écrins (coté mairie) ainsi que sur la route d'Orcières RD 944, à hauteur de la Basse-Plaine et de la Haute-Plaine, à Chabottes, du 31/05/ 2021 et ce pour une durée de 30 jours.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La signalisation sera effectuée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 27/05/2021

Le Maire, Roland AYMERICH

